

Panorama du Daf Yomi



Traité de Ta'anit. Daf 12/31

dafyomifr@gmail.com

Ce feuillet peut être également reçu sur simple inscription

Contexte

Le Talmud poursuit l'évocation de la conduite à tenir lors d'un jeûne public institué pour prévenir un malheur. On s'interroge sur la conduite à adopter par un érudit (y participer ou non). On évoque la notion de Taanit Shaot – Jeûne d'heure.

Résumé

RÉSUMÉ

1. La Guemara explique que les jeûnes partiels sont considérés comme des jeûnes valides.
2. Rabbi Yohanan parfois remarquait: «Je jeûne jusqu'à ce que j'arrive à la maison.»
3. Pour être une valide, un jeûne privé doit être accepté l'après-midi précédent.
4. Il y a un différend sur le moment où il faut accepter le jeûne.
5. La Michna continue à discuter de ce qui se passe s'il ne pleut pas, même après tous les jeûnes.

UN PEU PLUS

1. La Guemara dit que le jeûne qui ne dure pas jusqu'au coucher du soleil n'est pas considéré comme un jeûne valide. La Guemara donne des exemples de personnes qui n'ont pas jeûné jusqu'au coucher du soleil et la Beraita considère qu'ils jeûnaient. La Guemara réfute ces exemples en disant que ceux n'étaient pas considérés comme des jours de jeûne halachiquement valides.
2. La Guemara dit que ce n'était pas considéré comme un jeûne halakhique, mais plutôt un vœu servant d'excuse pour ne pas avoir à manger dans la maison des gens.
3. La Guemara dit qu'une personne qui a simplement décidé de ne pas manger un jour n'est pas considéré comme s'il halachiquement jeûné. La Guemara compare cela à un soufflet rempli d'air.
4. Rav: Il peut le faire à tout moment dans l'après-midi précédent. Shmuel: Il doit le faire en particulier pendant la prière de Minchah.
5. S'il ne pleut pas après la deuxième série de trois jeûnes, Beis Din annonce trois autres jeûnes pour le public. Ces trois jeûnes sont plus restrictifs (ressemble à Tich'a beAv) que la première série de jeûnes publics.. (Révach L'Daf)

Réflexions (Iyounim) : Manger avant et après un "Taanit Sha'ot"

Rav Chisda stipule qu'un Ta'anit Sha'ot n'est un Ta'anit valable que lorsque la personne ne mange rien jusqu'à la nuit.

Si un Ta'anit Sha'ot, c'est quand on ne mange pas pendant toute la journée, de quelle manière gagne un Ta'anit Sha'ot diffère d'un Ta'anit ordinaire?

(A) RASHI dit que même si une personne qui observe un Ta'anit Sha'ot ne mange pas toute la journée, son Ta'anit diffère d'un Ta'anit ordinaire en ce qu'il n'a pas accepté sur lui le Ta'anit la veille. Seulement au cours de la journée où il a effectivement jeûné, il a décidé d'accepter formel-

lement sur lui le jour en tant que jeûne. En revanche, lorsque l'on accepte le Ta'anit la veille, son jeûne est un Ta'anit ordinaire. (Voir Iyounim sur Daf 11)

(B) Le RAMBAN et le RITVA citent le Yeroushalmi qui dit explicitement qu'une personne peut observer un Ta'anit Sha'ot même après avoir mangé du fromage et bu de l'eau. Ils expliquent que lorsque la Guemara dit ici qu'une personne ne peut rien manger le jour d'un Ta'anit Sha'ot, cela signifie que l'on ne peut rien manger comme Se'oudat Keva, repas normal. On peut, cependant, goûter des aliments et ensuite commencer

son Ta'anit Sha'ot, comme le Yerushalmi implique.

Lorsque Rav Chisda dit que l'on peut goûter quoi que ce soit lors d'un Ta'anit Sha'ot jusqu'à la nuit tombée, il signifie que l'on peut ne pas goûter quelque chose après avoir commencé à jeûner. On peut goûter quelque chose avant de commencer à jeûner.

(C) Le RAN se prononce également comme le Yerushalmi et dit que l'on peut manger lors de la journée d'un Ta'anit Sha'ot avant le début du Ta'anit. Contrairement à l'avis du Ramban et du Ritva, cependant, il ne fait pas de distinction entre dégusta-

tion de produits (un snack) et manger un repas complet. C'est aussi la décision du RAMBAM (Hilchot Ta'anit 1:13). Le Ran et Rambam soutiennent que Rav Chisda ne traite que de l'obligation de jeûner après avoir commencé le Ta'anit Sha'ot jusqu'à la nuit. Il ne veut pas dire que l'on doit jeûner depuis l'aube jusqu'au moment du Ta'anit Sha'ot.

(D) Le Yerushalmi cité par les Rishonim ajoute un autre point. Non seulement il est permis de manger avant le Ta'anit Sha'ot, mais on peut même observer un Ta'anit Sha'ot au cours de la première moitié de la journée et manger après le Ta'anit, au cours de la deuxième moitié de la journée .

L'autorisation du Yerushalmi semble contredire la Guemara ici qui dit que l'on doit jeûner jusqu'à la nuit. Le ROSH (1 :12) et TOSSEFOT (Avoda Zara 34a) suggèrent que peut-être la Guemara ici et le Yerushalmi ne s'opposent pas, et que la Guemara ici soutient également que l'on peut manger avant la nuit après avoir observé un Ta'anit Sha'ot au cours de la première partie de la journée. Lorsque Rav Chisda dit que l'on doit jeûner jusqu'à la nuit tombée, il signifie

que l'Chatchilah si l'on veut faire l'expérience de la gravité d'un Ta'anit correctement (pour réciter Aneinou), on doit s'abstenir de manger jusqu'à la nuit. Cependant, même si l'on accepte seulement un jeûne jusqu'à midi et que l'on prévoit de manger après, la parole est toujours engageante car un jeûne d'une demi-journée est également considéré comme un jeûne à l'égard de l'obligation de jeûner jusqu'au moment stipulé.

(Ceci est en contradiction avec ce que Rachi écrit à de nombreuses reprises tout au long de notre sujet, que lorsque l'on accepte de jeûner pendant une partie de la journée, l'acceptation n'est pas du tout considérée comme un "Néder Mitzvah" et n'est pas contraignante. Voir Rachi DH « Lé Tze'arei Nafshei.)

(E) Le TERUMAT HA'DESHEN (# 157) affirme que lorsque l'on accepte de jeûner jusqu'à midi et de manger après, même Rav Chisda serait d'accord que le jeûne est un Ta'anit Sha'ot à part entière et que l'on doit réciter Aneinou. Rav Chisda maintient que l'on doit jeûner jusqu'à la nuit seulement quand on a accepté de jeûner

pendant une journée entière. Si l'on accepte seulement un Ta'anit Sha'ot, on peut manger après la fin du Ta'anit Sha'ot, comme le dit le Yerushalmi.

Halakha: le Choul'han Aroukh (OC 562:1) cite la Guemara ici qui dit que celui qui accepte un Ta'anit seulement jusqu'à midi ne récite pas Aneinou. Le Choul'han Aroukh (562:11) statue comme le ROSH et dit que, bien que l'on ne récite pas Aneinou, on est tenu à remplir l'engagement de jeûner jusqu'à midi (ou à partir de midi jusqu'à la nuit), mais on peut manger pendant le reste de la journée.

Le RAMA (562:1) dit que l'on devrait prendre en compte l'avis du TERUMAT HA'DESHEN qui statue que l'on récite Aneinou même si l'on a accepté de jeûner seulement jusqu'à midi et prévu de manger après. Par conséquent, on doit réciter Aneinou dans la bénédiction de "Shome'a Tefilah" sur un tel jeûne. Le MICHNA BEROURA (562:6) ajoute que cela s'applique uniquement si l'on récite Minchah avant de terminer le jeûne. Si l'on mange avant Min'ha, on ne récite pas Aneinou même selon le Terumat ha'Deshen (**Insights the Daf**).

Une pensée.. Jeûner le Shabbat

La Guemara affirme que le jeûne est bon pour les rêves, et que le jeûne doit avoir lieu le jour du rêve, même si ce jour survient le Chabbat. Si l'on jeûne le Chabbat pour un rêve, on doit jeûner à nouveau un autre jour parce que l'on s'est affligé le Chabbat. Rachi explique que la raison pour laquelle on peut jeûner pendant le Chabbat pour un rêve est parce que cela soulage sa douleur. Les Rishonim

écrivent que néanmoins, on doit jeûner comme expiation pour avoir jeûné le Chabbat, parce que même si l'on a eu un plaisir à jeûner le Chabbat pour soulager sa douleur, il est préférable de s'enchanter correctement le Chabbat plutôt que de jeûner le Chabbat. Ceci étant le cas, il faut envisager le beau cadeau du Chabbat qu'Hachem a accordé à Son peuple, et il ne faut certainement pas causer à

soi-même ou à d'autres une détresse le Chabbat intentionnellement. C'est précisément pour cette raison que nous récitons dans Bircat HaMzaon le Chabbat la prière « velo tehei tzarah veyagon vanacha beyom menuchateinou », - Que cela soit Sa volonté qu'il n'y ait pas de détresse, le chagrin, ou de plainte lors de la journée de notre repos (**Daf Notes**).



Left to right: Eyal Yifrah, Gilad Sha'er and Naftali Frankel

#BringBackOurBoys